GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 84/101

Date : 11/10/2002

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/021062**
n°de gestion : **1988B01298**
n°SIREN : **339 151 631 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 10/10/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOFT CONCEPT société anonyme à conseil d'administration

71 cours Albert Thomas Immeuble 6eme Avenue 69447 Lyon Cedex 03 -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

SOFT CONCEPT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 41.024 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69447)
IMMEUBLE LE 6EME AVENUE
71, COURS ALBERT THOMAS

339 151 631 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JUIN 2002

L'an deux mille deux,
Et le quatre Juin,
A neuf heures,

les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chacun d'eux le 17 mai 2002.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée le même jour.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Gérard DANAGUEZIAN
Scrutateurs : Messieurs Alexis DANAGUEZIAN et Charly DANAGUEZIAN
Secrétaire : Madame Valérie DANAGUEZIAN.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que sept actionnaires représentant 2.564 actions sur les 2.564 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence à l'Assemblée,

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2001,

- le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le tableau des résultats financiers de la Société au cours des exercices antérieurs, prévu par l'article 148 du décret du 23 Mars 1967,

- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les articles L. 225-115 et L. 225-116 du Code de Commerce et les articles 133, 135, 139 et 140 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais fixés par lesdits articles, puis il rend compte à l'assemblée des travaux du Conseil d'Administration.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Conseil d'Administration, aucune modification n'ayant été demandée par les actionnaires :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; quitus aux Administrateurs, ainsi qu'à la gérance de la société sous son ancienne forme.

- Affectation du résultat.

- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

Le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les comptes annuels sont ensuite présentés à l'assemblée, puis il est donné lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Puis, il donne la parole aux actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2001, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux administrateurs, ainsi qu'à la gérance de la société sous son ancienne forme, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I. s'élevant à 11.906 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 214.587,29 euros :

- à la réserve légale qui sera ainsi portée à 10 % du capital 3.126,73 €
- aux actionnaires à titre de distribution de dividendes 128.200,00 €
- le solde, au compte Autres réserves 83.260,56 €

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 50,00 euros assorti, sauf dispositions particulières, d'un avoir fiscal de 25,00 euros.

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIRS FISCAUX
31/12/2000	72.407 €	36.204 €
31/12/1999	60.980 €	30.490 €
31/12/1998	45.735 €	22.867 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, décide de nommer en remplacement :

- Commissaire aux comptes titulaire : la société CMM SA, 3 chemin des Charmettes à VEYRIER DU LAC (74290),
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Jean-François FOURBOUL, 19 boulevard Lamartine 69172 TARARE,

pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président